

Règlement relatif à l'opération spéciale de Parrainage

Article 1 – Organisateur

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation à l'offre de Parrainage organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurance. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en assurances sous le n° 07 022 607 Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX,

Ci-après désignée le « Crédit Agricole de Lorraine ».

Article 2 – Description et durée de l'Offre de Parrainage

Le Crédit Agricole de Lorraine souhaitant étendre son portefeuille de clientèle, propose une Offre de Parrainage afin de permettre à ses clients de lui présenter de nouveaux clients (prospects) intéressés par les produits bancaires ou d'assurance qu'il commercialise. Cette offre permet à un client du Crédit Agricole de Lorraine, appelé « Parrain », de recevoir une prime de Parrainage sous forme de virement, si lui-même et son « Filleul » respectent les conditions d'éligibilité exposées ci-dessous.

L'offre de parrainage est valable du 15/09/2025 au 18/10/2025.

Article 3 – Fonctionnement

L'opération de Parrainage est destinée aux clients du Crédit Agricole de Lorraine et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent le Crédit Agricole de Lorraine à leurs proches et que leur parrainage aboutit à une nouvelle entrée en relation.

Le parrainage consiste donc pour un client du Crédit Agricole de Lorraine, appelé « Parrain », à recommander le Crédit Agricole de Lorraine à une ou plusieurs personnes, appelées « Filleul(s) », et donne droit, à des récompenses dans les conditions prévues ci-dessous.

Les conditions de l'offre de Parrainage sont consultables sur simple demande dans les agences du Crédit Agricole de Lorraine participant à l'opération et sur https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/cr861/npc/documents/reglementaire/recommandation/Reglement_Parrainage_Prime_80.pdf.

En participant à l'opération spéciale de Parrainage du Crédit Agricole de Lorraine, les Parrains et les Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de Parrainage à tout moment, notamment si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-lorraine/particulier.html> et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'offre. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

1. Pour devenir Parrain :

Pour participer à la présente opération de Parrainage, le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure capable ;
- être un(e) client(e) du Crédit Agricole de Lorraine ;

Le Parrain déclare avoir obtenu le consentement préalable du Filleul susceptible d'être intéressé par l'offre de Parrainage, à participer à l'offre de Parrainage et à être contacté, par e-mail, par téléphone et/ou par sms, de sa part par le Crédit Agricole de Lorraine.

2. Pour devenir Filleul :

Pour participer à la présente opération de Parrainage, le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure capable ou une personne morale ;
- ne pas être client(e) du Crédit Agricole de Lorraine, ni être titulaire de contrats d'assurance IARD PACIFICA ;
- ouvrir un compte de dépôt conforme ainsi qu'une formule de compte MBQ Essentiel, Premium ou Prestige (le Filleul doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole de Lorraine ;
- entrer en relation avec le Crédit Agricole de Lorraine dans les 6 mois après l'obtention de la recommandation par le Parrain.

Exclusion : une société civile (SCI) ou une holding ne peut pas participer à l'opération de parrainage.

Le Filleul déclare avoir consenti à la communication de ses données à caractère personnel au Parrain pour participer à l'offre de Parrainage.

Article 5 – Fonctionnement de l'opération

Etapes à suivre pour le Parrain

Pour les clients du Crédit Agricole de Lorraine souhaitant recommander un ami ou un proche, la démarche est décrite ci-après.

Le client peut effectuer la démarche lors d'un rendez-vous avec son conseiller du Crédit Agricole de Lorraine ou depuis le site en ligne <https://www.credit-agricole.fr/ca-lorraine/particulier.html> :

- Création du compte « Parrain » :
 1. Depuis l'accueil, je clique sur la rubrique « Parrainage »
 2. Je renseigne mes informations personnelles
 3. Je renseigne mon numéro de téléphone et ma date de naissance
- Création du « Filleul » :
 4. Je sélectionne le marché du Filleul (ex : particulier, professionnel...)
 5. Je renseigne le nom, le prénom du Filleul
 6. Je complète le numéro de téléphone et/ou l'adresse e-mail du Filleul
- Validation du Parrain et acceptation du règlement :
 7. Je confirme le « code de sécurité » permettant de confirmer que je ne suis pas un robot
 8. Je prends connaissance du présent règlement et j'accepte les conditions générales
 9. Je reçois un message me confirmant la procédure de parrainage

Etapes à suivre pour le Filleul

Un message est ensuite envoyé au Filleul pour l'informer du parrainage dont il a fait l'objet (indication de l'identité du Parrain) et lui demander s'il accepte d'être contacté par un conseiller du Crédit Agricole de Lorraine dans le cadre de l'offre de Parrainage.

Si le Filleul accepte, il sera contacté par un conseiller du Crédit Agricole de Lorraine pour lui proposer selon ses besoins, des produits et services bancaires ou d'assurance.

Le Filleul, s'il le souhaite, pourra ensuite devenir client, sous réserve d'acceptation de son dossier par le Crédit Agricole de Lorraine.

Article 6 - Récompenses

La seule transmission des coordonnées de Filleuls potentiels par le Parrain et la seule demande consécutive formulée par le Filleul d'être contacté par un conseiller du Crédit Agricole de Lorraine ne suffisent pas à générer l'attribution de la récompense.

Si le Filleul ouvre, dans le cadre du Parrainage, un compte chèque conforme ainsi qu'une formule de compte MBQ Essentiel, Premium ou Prestige, une récompense sera alors attribuée au Parrain et au Filleul.

Les récompenses attribuées au Parrain et au Filleul, ne pourront donner lieu à aucun échange, compensation ou contrepartie financière. Le Parrain et le Filleul renoncent à réclamer au Crédit Agricole de Lorraine tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la récompense de parrainage.

1. Récompense attribuée au Parrain

Si le Filleul respecte les conditions de l'article 4.2 pour que le Parrain bénéficie de l'offre de Parrainage, le Parrain bénéficiera d'un virement de la récompense dans un délai de 2 mois à compter du dernier jour du mois de la date de validation du parrainage.

Le Parrain ne pourra prétendre à son gain, ou à une quelconque compensation, s'il n'est plus client au Crédit Agricole de Lorraine à la date fixée pour l'attribution de son gain.

Si le Parrain détient un compte particulier et respecte les conditions de l'article 4.1, il sera récompensé en numéraire sur son compte de dépôt, par **un virement d'un montant de quatre-vingts (80) euros par Filleul**. Un même Filleul ne pas faire l'objet de plusieurs parrainages.

Le Parrain pourra être récompensé dans la limite :

- de cinq (5) parrainages maximum par an sans dépasser une récompense globale en numéraire de quatre-cents (400) euros.

Ce plafond est par personne physique et par an.

Au-delà de ce plafond, le Parrain ne pourra plus bénéficier de l'offre de Parrainage et aucune récompense ne lui sera versée.

Une seule recommandation sera comptabilisée en cas de cumul d'ouverture de comptes par un même Recommandé.

L'offre de recommandation est cumulable avec d'autres offres promotionnelles du Crédit Agricole de Lorraine en cours, mais en aucun cas avec toute autre offre de Recommandation qui pourrait être concomitante.

Dans le cadre d'une recommandation pour un couple, l'offre de Recommandation pourra s'appliquer sur les deux personnes du foyer à la condition exclusive de détention d'au moins une offre MBQ active sur chacun des membres.

2. Récompense attribuée au Filleul

Si le Filleul respecte les conditions de l'article 4.2, en devenant client du Crédit Agricole de Lorraine, il bénéficie de l'offre de Bienvenue. Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures ouvrant un premier compte de dépôt au Crédit Agricole de Lorraine, sous réserve d'acceptation du dossier par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine.

L'offre se décompose comme suit :

- 50€ offerts pour l'ouverture d'un compte chèque et souscription à une formule de compte MBQ Essentiel, Premium ou Prestige (A) ;
- 50€ offerts pour la domiciliation des revenus liés à l'activité professionnelle ou en cas de signature d'un mandat de mobilité bancaire (B). L'offre est activable uniquement sous condition d'avoir préalablement ouvert un compte chèque au Crédit Agricole Mutuel de Lorraine ;
- 25€ offerts pour la souscription du premier livret d'épargne ou l'adhésion à une première assurance vie (C), réservée aux clients ayant le statut de sociétaire au Crédit Agricole de Lorraine (D), sous réserve que cela corresponde à vos besoins et exigences, votre profil d'investisseur et la durée de détention envisagée. L'offre épargne est activable uniquement sous condition d'avoir préalablement ouvert un compte chèque au Crédit Agricole Mutuel de Lorraine ;
- 25€ offerts pour la souscription du premier contrat d'assurance de dommages (E) ou pour l'adhésion à un premier contrat de prévoyance (C) réservée aux clients ayant le statut de sociétaire au Crédit Agricole de Lorraine (D). L'offre assurance est activable uniquement sous condition d'avoir préalablement ouvert un compte chèque au Crédit Agricole Mutuel de Lorraine.

Les primes sont versés sur le compte chèque du client. Les 4 offres sont cumulables si elles interviennent dans la première année suivant l'entrée en relation et valables qu'une seule fois par client.

Article 7 – Levée du secret bancaire

Le Filleul reconnaît et accepte que le Parrain soit informé s'il souscrit un compte de dépôt à vue ainsi qu'une formule de compte MBQ Essentiel, Premium ou Prestige via le versement de la prime de Parrainage.

Article 8 – Données personnelles

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), les participants (Parrain(s) et Filleul(s)) sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées au Crédit Agricole de Lorraine. Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole de Lorraine dans le cadre de la présente offre sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : prise de contact, connaissance du Filleul. Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. Si aucune entrée en relation n'est effectuée dans un délai de 120 jours, les données du Filleul seront supprimées dans le cadre de l'offre de Parrainage. Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant l'opération de parrainage entraîne l'annulation automatique de la participation du Parrain et du Filleul à cette opération.

Ils peuvent également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par le Crédit Agricole de Lorraine ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement en écrivant par lettre simple à : Service Qualité Relation Clients CS71700 - 54017 NANCY CEDEX, ou contact qualite.relation.clients@ca-lorraine.fr. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de leur part.

Ils sont informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services. La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, qu'ils pourront contacter à l'adresse postale suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine - DPO - CS 71700 54017 Nancy Cedex ou à l'adresse mail suivante : dpo@ca-lorraine.fr. Ils peuvent en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-lorraine/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Article 9 - Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire, par écrit à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel de Lorraine - Service Qualité Relation Clients - CS 71700 - 54017 NANCY Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : qualite.relation.clients@ca-lorraine.fr.

(A) Offres réservées aux particuliers majeurs titulaires d'un compte bancaire au sein d'une Caisse régionale de Crédit Agricole et sous réserve d'acceptation du dossier. Les offres Essential, Premium et Prestige sont des offres groupées de services. Se renseigner auprès d'un conseiller pour connaître les conditions de souscription, le détail des produits et services qui les composent ainsi que les tarifs en vigueur. Les produits et services qui composent ces offres peuvent être souscrits séparément et sont facturés selon le barème tarifaire en vigueur portant les principales conditions générales de banque de la Caisse régionale de Lorraine.

(B) Le mandat de mobilité bancaire permet au Crédit Agricole de Lorraine de prendre en charge toutes les démarches liées au transfert des virements permanents en place et des prélèvement automatiques, en contactant l'ensemble des organismes privés ou publics avec lesquels le client a des échanges financiers.

(C) Les contrats d'assurance de personnes (assurance vie et prévoyance) sont assurés par PREDICA, filiale d'assurance de personnes de Crédit Agricole Assurances. PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris. Entreprise régie par le Code des Assurances. Les dispositions complètes des contrats, limites et modalités de mise en œuvre des garanties figurent dans la notice d'information.

Pour les contrats d'assurance vie : les documents d'informations clés des contrats et les informations sur les options d'investissements sont disponibles sur le site <https://priips.predica.com/credit-agricole>. Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion. Les contrats d'assurance vie présentent un risque de perte en capital.

(D) Les sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses locales et désignent chaque année leurs représentants. Pour plus d'informations sur le sociétariat vous pouvez vous informer auprès de votre conseiller bancaire ou sur www.ca-lorraine.fr.

(E) Les contrats d'assurances de dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris - N° de TVA : FR 95 352 358 865.